

**Arrêté municipal portant, à titre temporaire, interdiction de
stationnement et circulation réduite N° 2025-022**

Portant réglementation de la circulation Rue de Chandai (RD55) – En agglomération

Le Maire de la commune de BOURTH

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-8 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;

VU la demande du SEPASE, représenté par M. Vincent ARPIN, 77 Rue Longue des Plesses, à Breteuil (27160) en date du 02 Avril 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules, ainsi que le stationnement pendant la durée de travaux de remplacement de regards compteur d'eau entre le n°1 et le n°23 Rue de Chandai (RD55).

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 08 Avril et jusqu'à la fin des travaux, l'entreprise SEPASE est autorisée à empiéter sur le domaine public communal pour des travaux de remplacement de regards compteur d'eau entre le n°1 et le n°23 Rue de Chandai (RD55).

Le stationnement sera interdit pour les véhicules légers et les poids lourds sur la portion de chaussée concernée par les travaux pendant toute la durée, sauf déserte locale. Sur la portion concernée par les travaux, la chaussée sera réduite en demi-chaussée et la circulation alternée sera régulée manuellement. Le site des travaux et ses alentours seront balisés selon la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SEPASE.

Article 2 : L'entreprise sera tenue responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de la signalisation réglementaire mise en place.

Article 3 : L'entreprise aura à sa charge, la remise en état des parties du domaine public communal ayant pu être utilisées pour la réalisation des travaux, selon les prescriptions faites par l'Interco Normandie Sud Eure (INSE) et/ou l'unité territoriale du sud de l'Eure.

Article 4 : Tout manquement aux dispositions du présent arrêté pourra être constaté par procès-verbal et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur. Les travaux pourront être interrompus sans délai, si la sécurité des usagers était mise en cause.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie. La notification du présent arrêté sera faite à l'entreprise SEPASE.

L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Verneuil sur Avre,
- M^{me} la Présidente de l'INSE,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Eure,
- M. le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Bouth,

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Bouth le 05 Avril 2025

Le Maire

Alain ROCHEFORT

